



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
16
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres absents : 5

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 05 décembre 2023

OBJET :

DE-CCAS-23-12-1-02) CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT PARTIEL DES PERMANENCES D'ACCES AU DROIT DU POINT JUSTICE DE VINCENNES POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 30 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, Mme DUPRE, Mme GAUVAIN, Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, Mme JOURION, M. POLITZER, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme LIBERT-ALBANEL (pouvoir à Mme BRÉON), Mme MARTIN (pouvoir à Mme TOP).

Excusés : M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme ETIENNE, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, M. MORAINÉ.

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la convention constitutive, en date du 10 mars 1999, renouvelée le 15 mai 2013, du Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne le 15 mai 2013 ;

Vu la convention du 16 septembre 2022 relative à la création du point-justice de Vincennes et son portage par la ville de Vincennes visant à favoriser le maintien de la cohérence d'ensemble des dispositifs d'accès au droit afin d'assurer un égal niveau d'accès des usagers à ces dispositifs de proximité ;

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le CCAS et le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne afin de bénéficier d'une prise en charge partielle du coût des permanences d'accès au droit mises en place par le CCAS pour l'année 2023 ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre le CCAS de Vincennes et le Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne relative au remboursement partiel des permanences d'accès au droit mise en place par le CCAS pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Autorise la vice-présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget primitif du CCAS et versées aux compte et chapitre correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé